

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 536 Rect.

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 17

I. – Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la part investissement de la taxe professionnelle et la création de la contribution économique territoriale sont lourdes de conséquences pour les finances locales.

Il semble préférable de ne pas modifier de manière excessive une fois de plus la répartition des recettes pour les collectivités territoriales.

Le présent amendement a donc pour objet de supprimer le présent article.